

HERNANDO
DE SOTO

L'économie
informelle
Comment
y remédier ?

Une opportunité
pour la Tunisie



L'ÉCONOMIE INFORMELLE: COMMENT Y REMÉDIER?

Hernando de Soto

L'UNION TUNISIENNE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT (UTICA) est la plus grande organisation patronale en Tunisie, et représente les dirigeants des entreprises des secteurs industriel, commercial, services et artisanal. Entre autres activités, l'UTICA participe activement, auprès des pouvoirs publics, à l'élaboration et à la mise en application d'une politique économique et sociale susceptible d'assurer progrès et prospérité à tous les agents économiques; et mettre en place une stratégie et un programme d'action afin de participer au développement économique du pays dans tous les domaines liés à l'entreprise et notamment l'emploi, l'exportation, l'investissement et le développement régional.

L'ILD est un groupe de réflexion et d'action, dont le siège social est situé au Pérou. Il se consacre, par le biais d'un travail sur le terrain, à la compréhension des causes juridiques de l'exclusion économique et à la présentation aux gouvernements et aux institutions civiles des moyens permettant de mettre en place un Etat de droit inclusif, afin de bénéficier des aspects positifs de la mondialisation – tout en se protégeant de ses aspects négatifs.

L'objectif de l'étude

L'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat (UTICA) et l'Institut pour la Liberté et la Démocratie (ILD) ont décidé de collaborer dans le courant de l'année 2013 sur un projet de recherche s'appuyant sur une conviction commune : au cours des deux derniers siècles, l'histoire a démontré que l'entrepreneuriat créait de la richesse et que le monde arabe – et en particulier la Tunisie – regorgeait d'entrepreneurs ambitieux et talentueux.

Le projet abordera une question lancinante parmi les hommes d'affaires de la région : pour quelle raison les entrepreneurs arabes ne parviennent-ils pas à exploiter pleinement leur potentiel afin d'amener la prospérité, tant pour eux-mêmes que pour leurs pays ? C'est pourquoi le projet de recherche est intitulé « *L'économie informelle : comment y remédier?* ».

Sur la base de nos observations quotidiennes, de l'écoute de plaintes d'entrepreneurs formels de la région et des résultats préliminaires d'une étude de l'ILD portant sur la région MENA après le printemps arabe – qui sera décrite brièvement ci-après –, il est possible d'apporter un début de réponse: ce qui bride l'entreprenariat tunisien est un excès d'activités commerciales menées extralégalement, à savoir en marge de la règle de droit.

L'importance de la légalité

Les entretiens réalisés par l'ILD¹ au cours de ces 16 derniers mois auprès d'entrepreneurs tunisiens et de la région MENA – qui opèrent tant légalement qu'extra-légalement – ont révélé un fort consensus sur ce dont ils avaient le plus besoin afin de réaliser leur véritable potentiel : un système juridique composé de règles standards leur permettant de coopérer avec leur partenaires, leur fournisseurs et leur clients.

Afin de mieux comprendre l'importance de la légalité pour le développement économique, il suffit de regarder autour de soi : force est de constater que tout ce qui nous est utile ne se limite pas à une seule chose ou n'est pas fabriqué par une seule personne. Presque tout est le fruit d'une combinaison quelconque. En effet, l'économie mondiale se compose de milliards de minuscules pièces, qui, isolées, ne sont pas très utiles et n'ont, par conséquent, qu'une valeur limitée. Le rôle de l'entrepreneur consiste à combiner ces pièces en des ensembles plus complexes, jusqu'à ce qu'ils deviennent plus utiles à un plus grand nombre de personnes. Cette complexité s'avère très gratifiante : plus ces agrégats sont utiles, plus leur valeur augmente; et plus la valeur ajoutée augmente, plus l'on obtient de la croissance économique.

Mais la majorité de ces pièces est contrôlée, traitée et appartient à des personnes ayant des intérêts distincts. Or ces personnes ne se connaissent pas, sont isolées, et vendent, distribuent et financent leurs produits de manières différentes. C'est pour cette raison que les entrepreneurs ont besoin d'informations régulièrement actualisées, relatives à qui est propriétaire de quoi, qui est responsable, et quels sont les potentiels partenaires, fournisseurs et clients de confiance. C'est ce genre d'informations que fournissent les systèmes légaux. La loi offre aux entrepreneurs un autre outil indispensable pour atteindre la prospérité: des « mécanismes

¹ Etude réalisée par Aline Millet de la Jara et Gustavo Marini.

d'assemblage » (notamment des contrats ayant force exécutoire, des actifs fongibles et des formes juridiques d'entreprises) afin que toutes les pièces ainsi contrôlées puissent être transférées et combinées en des produits de plus grande valeur.

Au demeurant, les plus grandes réalisations de l'humanité – telles que la construction de villes par la combinaison de bois, de pierres et de travail ; la fabrication d'une montre par l'assemblage de 120 pièces de métal; ou l'invention de l'Internet –, procèdent toutes de l'existence de règles communes, de « mécanismes d'assemblage » et de méthodes d'enregistrement standardisées prévues par le droit commercial et de la propriété. Tous ces instruments permettent en effet de repérer de nouvelles opportunités, d'identifier et de suivre de potentiels partenaires ainsi que leurs biens, de mesurer les risques, de conclure des transactions et de réaliser des promesses.

Sans légalité, point de développement. Or, à l'instar de pratiquement toute nation au monde, la Tunisie possède un système juridique souverain avec ses propres contrats, ainsi que des mécanismes de propriété et commerciaux qui facilitent la combinaison des actifs par les entrepreneurs.

Selon les codes législatifs tunisiens, tous les citoyens devraient être en mesure de :

- Capturer de nouveaux investissements en émettant des actions ;
- Lever des capitaux en apportant de nouveaux partenaires ;
- Mobiliser un financement en émettant des titres et des actes ;
- Protéger leurs biens personnels, familiaux ou communs en limitant leur responsabilité ;
- Assurer la survie de leur réputation, fonds de commerce, marques et tout autre bien immatériel en les documentant juridiquement ;
- Regrouper les compétences et les ressources en collaborant au sein d'une entreprise avec des personnes en dehors du cercle familial;
- Étendre leurs marchés au-delà de la famille et du voisinage ;
- Utiliser la réputation et la propriété sous forme d'information et de garantie pour l'obtention d'un crédit;
- Exécuter leurs engagements publics et privés à long terme.

Cela signifie que la légalité tunisienne comporte suffisamment de procédures globales et standardisées pour connecter les tunisiens entre eux et avec le reste du monde, et ce malgré quelques spécificités légales locales ou régionales. Au fil des

siècles – et en particulier depuis la seconde guerre mondiale –, presque toutes les nations ont partagé un corps cohérent de principes normatifs dénommé « Etat de droit ». En dépit de discours politiques et de diatribes à l'encontre de la mondialisation, que celle-ci soit induite par le secteur public ou privé, aucun pays au monde ne peut se permettre d'ignorer les dispositifs de connexion et de standardisation qu'apportent la légalité, surtout en ces temps de globalisation des échanges.

Comme évoqué précédemment, l'extralégalité n'est pas l'ordre. En réalité, elle est l'exact opposé de la règle de droit en ce que, plutôt que de connecter les gens sur une échelle nationale, elle les divise. C'est une situation anarchique dans laquelle une myriade d'arrangements sociaux déconnectés régissent la vie de ceux qui ont trouvé trop contraignant ou difficile de se conformer au système juridique officiel. Ces arrangements, de par leur taille et leurs insuffisances, ne permettent pas d'opérer sur une grande échelle, de combiner les actifs et, in fine, de générer de la richesse.

L'accès a la légalité en Tunisie

(En établissant des faits par le biais des définitions et des statistiques)

Par conséquent, la véritable question qui se pose n'est pas de savoir si la légalité est présente en Tunisie, mais si elle est facilement accessible à tous les tunisiens, si elle leur permet de générer de la plus-value, des emplois et de la richesse.

Afin de répondre à cette question, l'ILD a réalisé une enquête au cours du mois de novembre 2012. Celle-ci ne visait pas à mesurer le nombre de tunisiens en possession de titres de propriété, de licences de fonctionnement ou des autorisations requises. Elle ne visait pas non plus à établir le nombre de personnes par ménage, ni le nombre d'employés par entreprise, et encore moins de savoir s'ils payaient tel ou tel impôt. Rien de tout cela.

En réalité, ce que nous voulions découvrir était le nombre de tunisiens – ainsi que leurs biens immobiliers et leurs entreprises – en situation « extralégale ». A savoir, combien d'entre eux n'ont pas facilement accès aux « mécanismes d'assemblage » leur permettant de coopérer avec d'autres tunisiens et de créer de la valeur ajoutée en combinant talent et ressources, de générer du crédit ou du capital ? Combien d'entre eux ne peuvent pas facilement être identifiés afin de pouvoir rendre des comptes à tout autre tunisien ? Combien sont limités à un micro-territoire, ne pouvant

pas travailler sur le plan national ou international selon des règles officielles standardisées ? Combien ne peuvent innover sans crainte, étant exposé à une expropriation arbitraire ou à une responsabilité illimitée ?

Les résultats des premières estimations rapides de l'ILD sur les propriétés et les entreprises extralégales en Tunisie sont les suivants.

Les actifs extralégaux en Tunisie :

- 1) 524.000 entreprises sur un total de 616.000 sont extralégales (85%).**
- 2) Les actifs de ces 524.000 entreprises extralégales équivalent à un montant de 22 milliards de \$US (34 milliards de dinars tunisiens).**
- 3) Les biens immobiliers extralégaux (logements, immeubles commerciaux) représentent une valeur de 93 milliards de \$US (146 milliards de dinars tunisiens).**
- 4) Le total des actifs commerciaux et immobiliers extralégaux atteint 115 milliards de \$US (180 milliards de dinars tunisiens), ce qui équivaut à :**
 - **11 fois la valeur capitalisée des entreprises cotées à la Bourse de Tunis en 2010 (10,7 milliards de \$US).**
 - **4 fois les investissements directs étrangers en Tunisie depuis 1976 (25,9 milliards de \$US).**

Notre expérience nous montre qu'une fois réexaminés, discutés et affinés dans le courant de l'année prochaine, ces chiffres seront susceptibles d'évoluer. Toujours selon notre expérience, les critiques ne manqueront pas de souligner que l'entrepreneuriat et les affaires ne sont pas tout dans la vie ; et d'autres statistiques émergeront mesurant et reflétant d'autres valeurs.

Toutefois, rien de tout cela ne pourrait faire oublier une réalité : un grand nombre de tunisiens – si ce n'est la majorité – se trouvent aujourd'hui en situation de désavantage économique, ce qui est à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle.

La mauvaise nouvelle est que, en l'état actuel des choses, quel que soit le talent des entrepreneurs extralégaux tunisiens, ils ou elles ne seront pas en mesure de réaliser les combinaisons sophistiquées requises pour créer de l'emploi et apporter une valeur ajoutée à l'économie.

La très bonne nouvelle est que le nombre de tunisiens suffisamment intelligents, déterminés et inventifs pour travailler dans un environnement défavorable est considérable. La valeur potentielle de leurs actifs est telle que, si la possibilité de combiner leurs biens n'était pas bridée, s'ils étaient intégrés dans la sphère légale, cela permettrait à la Tunisie de se développer et de créer de l'emploi de façon considérable.

Cela peut sembler quelque peu audacieux d'attribuer un tel pouvoir à la légalité. C'est un peu comme si la loi avait un pouvoir magique. En réalité, c'est le cas : la loi a du pouvoir, mais il ne s'agit pas de magie (se référer à l'annexe 1).

L'extralégalité en Tunisie – Le lien avec le Printemps arabe

Rassembler des fragments d'informations – ou des « petits morceaux de couleur » comme aurait dit Bertrand Russell –, et les utiliser pour broser un portrait réaliste de l'économie extralégale nécessite de parler avec les personnes extralégales elles-mêmes. Mais il faut trouver des volontaires pour dire la vérité sur la façon dont ils vivent et travaillent au niveau « micro ». C'est seulement à ce moment que nous pourrons suivre les fils conducteurs qui nous mèneront progressivement vers le monde macro des agrégats. En un mot : de la base vers le sommet, il n'y a pas d'autre choix.

Ceci n'est pas une tâche aisée. En effet, dans le monde extralégal, où les activités économiques sont toujours opaques, où les gens se sentent vulnérables, préfèrent garder un profil bas et sous-déclarer, trouver les indicateurs appropriés suppose davantage un travail de détective que d'économiste.

Les entrepreneurs extralégaux ont tendance à ne parler que dans des situations dramatiques et extraordinaires. Ces circonstances sont apparues le 17 Décembre 2010, à 11h30 à Sidi Bouzid, lorsque le vendeur ambulant Mohamed Bouazizi, s'est immolé et a amorcé le Printemps Arabe – devenant ainsi l'extralégal le plus célèbre de la planète et nous offrant un point de départ pour dresser le tableau de l'extralégalité.

Nous sommes parfaitement conscients que certains de nos lecteurs seront sceptiques et ne manqueront pas de penser que la promesse du Printemps arabe

s'est évanouie, y compris en Occident, où il a été rebaptisé «l'Hiver arabe». A l'instar de l'image du Printemps arabe, celle de Bouazizi s'est détériorée en Tunisie. Ce qui était considéré à l'origine comme un acte héroïque – qui a donné des timbres-poste à l'effigie de Bouazizi et des rues de Paris portant son nom – est désormais perçu comme un acte de folie isolé, sans aucune signification sociale positive.

Nous ne partageons pas cette vision des choses. Il s'agit d'un acte majeur: des millions de personnes descendent dans les rues pour manifester que s'elles s'identifient à une situation qui reflète leurs propres ambitions et frustrations. Quels sont les archétypes auxquels les arabes s'identifient ? Quel mot d'ordre était si puissant pour mobiliser des armées de civils contre le statu quo dans plus de 15 pays ? Nous avons envoyé des équipes de l'ILD en Tunisie pour en savoir plus sur Bouazizi et sur son acte désespéré qui a galvanisé des millions de personnes dans des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, pourtant culturellement si divers. L'équipe de l'ILD n'a pas tardé à découvrir que Bouazizi n'était pas le seul à s'immoler par le feu.

Nous avons ainsi interviewé la famille Bouazizi, puis d'autres immolés (environ 40% ont survécu), ou leurs familles et amis, afin d'établir les faits, petit à petit. Nous sommes loin d'avoir couvert l'ensemble du territoire, mais nous pouvons déjà affirmer que ce phénomène d'immolation a incarné les frustrations collectives d'un nombre impressionnant d'Arabes privés d'activités économiques et aussi impuissants à protéger leurs biens par des droits de propriété efficaces et de les utiliser afin de créer du « Ras el mel » (capital).

Voici un échantillon des résultats d'ILD qui ont conduit à cette conclusion:

* **Bouazizi n'était pas seul** : dans les 60 jours qui ont suivi son immolation par le feu, **64 autres personnes dans l'ensemble de la région se sont également immolées par le feu**. Entre décembre 2010 et février 2011 nous avons identifié 29 cas en Algérie, 5 en Egypte, 4 au Maroc, 1 en Arabie Saoudite, 2 en Syrie, 22 en Tunisie et 1 au Yémen.

* **Ces immolés ont tous point commun avec Bouazizi: eux aussi, étaient des entrepreneurs extralégaux**. Ils faisaient des affaires dans des secteurs aussi divers que celui de la restauration, de la technologie de l'information, de l'immobilier, de la distribution de lunettes, de transport, de grossiste de légumes, etc.

* **La réaction en chaîne des immolations semble indiquer qu'il y avait également des causes économiques au Printemps arabe.** Cela ne contredit en rien le rôle considérable du leadership politique dans la révolution, mais cela confirme qu'entre 150 et 200 millions d'Arabes travaillent dans le secteur extralégal. Ceci permettrait d'expliquer la raison pour laquelle la révolte initiée en Tunisie se soit propagée aussi rapidement dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord, pourtant culturellement si divers.

* **Tous ceux que nous avons pu interviewer directement – ou indirectement grâce à leur famille –, ont déclaré que ce qui les avait finalement poussé à sacrifier leur vie était l'expropriation.** Ils ont agi pour que l'on reconnaisse leur droit de propriété (66% pour la propriété de leurs entreprises et 16% pour leurs propriétés immobilières). Peu après la confiscation de leurs biens, ou le retrait de la documentation dont ils avaient besoin pour opérer, utiliser, conserver leur terrain, leur bâtiment, leur machines ou vendre et acheter, ils prennent la terrible décision de se suicider en public. Un survivant tunisien a déclaré clairement « je n'ai aucun problème avec le fait qu'on me fasse de la concurrence, mais l'expropriation signifie l'indignité. Les autorités ne reconnaissent pas ce qui nous appartient, et c'est intolérable ».

* **Bien que les pertes visibles des martyrs aient été relativement faibles, les pertes invisibles étaient bien plus importantes.** Bouazizi, notamment, a visiblement perdu 225 \$US de possessions : deux cageots de poires (15\$), un cageot de bananes (9\$), trois cageots de pommes (22\$) et une balance électronique (179\$, d'occasion). Mais de façon moins évidente, il a perdu l'emplacement d'où il pouvait vendre et être reconnu. Il a compris dès lors qu'il n'obtiendrait jamais de droit de propriété légal (une concession) pour installer un stand (pas plus grand que la taille d'un matelas et demi) sur le marché de gros. Pas plus qu'il n'obtiendrait une Autorisation d'occupation du domaine public, une Carte de commerçant détaillant et une Patente (rokhsa) pour garer sa charrette sur un point fixe du trottoir. Il n'avait aucun moyen de réduire le coût des pots-de-vin (el-makes) – qui représentait 17% de son revenu total – qu'il payait régulièrement aux autorités locales pour acquérir son droit de vendre et d'acheter.

* **Pas de crédit pour les martyrs.** Bouazizi a également réalisé que sa possibilité d'obtenir un crédit pour acheter le camion dont, selon les membres de sa famille, il rêvait et qui lui aurait permis d'acheter ses fruits directement aux agriculteurs, s'était maintenant envolée. Il savait que les autorités hostiles ne l'autoriseraient jamais à

convertir le droit de propriété extralégal de son père décédé en garantie légale pour faciliter l'octroi d'un prêt. Enfin, il n'aurait jamais pu régulariser et enregistrer son titre dans le registre foncier ("Conservation de la propriété foncière"), condition indispensable pour pouvoir utiliser sa maison en garantie, procédure qui supposait d'attendre 499 jours et de payer 2979 dollars.

* **Bien trop d'obstacles à la légalité.** Bouazizi et ses collègues auraient peut-être pu en faire davantage pour devenir légaux. Mais dans certains cas, cela est impossible. Notamment la tentative de régularisation des vendeurs ambulants du 14 décembre 2010, juste avant la Révolution, avec l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur et du développement local prévoit une procédure inapplicable: la condition préalable pour obtenir la "Carte de commerçant détaillant ambulant" est une "l'Autorisation d'occupation du domaine public" que personne n'a jamais pu obtenir à Sidi Bouzid.

* **Pas de division du travail pour les martyrs.** Le rêve de Bouazizi de créer une petite structure juridique individuelle (une société unipersonnelle à responsabilité limitée -SUARL) comme moyen de diviser le travail s'est également évanoui. Obtenir les papiers légaux nécessite 55 étapes administratives pendant 142 jours, et suppose une dépense de 3.233 \$US (douze fois le revenu net mensuel de Bouazizi), sans compter les coûts de maintenance et de sortie du marché.

* **Faillite.** Le principal souci de Bouazizi le jour de son immolation par le feu était ses dettes. Il avait pris l'habitude d'acheter sa marchandise à crédit. Mais maintenant que ses fruits et sa balance avaient été expropriés, il n'avait plus de revenu, ce qui signifiait qu'il ne pouvait plus rembourser ses dettes : il était en état de faillite.

* **L'objectif principal: *Ras el-mel* (Capital).** Tous les extralégaux que nous avons interrogés se considéraient comme des «entrepreneurs» ou des «hommes d'affaires». La famille Bouazizi n'avait aucun doute la dessus: ils ont rappelé que Mohamed avait été un entrepreneur (*'isami*) depuis l'âge de 12 ans. Et ils ont exprimé leur fierté car il tenait ses propres comptes ainsi que ceux de ses collègues (tenir la table). Lorsque nous avons demandé quel était son objectif principal, ils ont clairement indiqué que c'était « l'accumulation de *ras el-mel* pour développer son entreprise. »

Nous avons posé la même question à toutes les personnes interrogées, et ils étaient tous d'accord ; certains plus énergiquement que d'autres, mais ils étaient tous d'accord.

* **Pas seulement « *ras el-mel* », mais aussi « *hogra* ».** Lorsque nous leur avons demandé pour quelle raison ils avaient déployé si peu d'efforts pour accumuler du '*ras el-mel*', 84% ont mentionné la « *hogra* » (le mépris que certaines personnes ont à l'encontre des entrepreneurs pauvres), comme étant leur principale raison pour perdre espoir (*amal maktu'a*). Fadoua Laroui, à Souk Sebt, au Maroc, a littéralement hurlé dans le film que nous avons de son suicide « Je vais m'immoler par le feu. Je vais le faire pour protester contre la '*hogra*' et l'exclusion économique ».

Afin d'aller au-delà des sentiments, nous avons posé à nos interviewés une série de questions visant à déterminer s'ils avaient accès à l'un des mécanismes légaux que nous considérons essentiels pour accumuler du *ras el-mel*.

Pouvez-vous émettre des actions et autres titres afin de mobiliser un investissement ?- Non ; Pouvez-vous amener de nouveaux partenaires pour augmenter le capital ? Non ; Emettre des titres pour lever un financement ? Non ; Utiliser la responsabilité limitée afin de circonscrire vos risques et de rendre attrayant l'investissement dans votre entreprise ? Non ; Pouvez-vous transférer la valeur immatérielle de votre entreprise (fonds de commerce, réputation, marque, travail d'équipe, etc.) à vos successeurs lors de votre décès ? Non ; Pouvez-vous partager les droits de votre entreprise en dehors du cercle de votre famille afin d'augmenter votre productivité et de créer un excédent ? Non. Une fois que vous investissez et que vous possédez un bien, pensez-vous que votre propriété est sécurisée? Non. Pouvez-vous convertir vos propriétés en crédit ou capital? Non.

Pourquoi, selon vous, vous ne disposez pas de ces instruments légaux? Leurs réponses étaient là aussi très claires: la ***hogra***.

* **L'extralégalité n'a pas d'idéologie.** Pas encore. Il ressort de nos entretiens avec l'entourage des martyrs, ou avec ceux qui ont survécu, qu'aucun n'a émis de déclaration politique lorsqu'il s'est immolé par le feu. La famille de Bouazizi, notamment, nous a indiqué qu'il n'avait absolument aucun intérêt idéologique : "Il ne regardait même pas les nouvelles....".

Le cout de l'extralégalité en Tunisie : pas de connaissance

L'histoire qui se cache derrière l'histoire des avantages de la légalité, – qu'il s'agisse de l'enregistrement des actifs, de l'émission d'actions, de la création d'une société à responsabilité limitée ou de la création de valeur – est que rien de légal ne peut se faire sans être documenté de façon standardisée. Ceci permet une connaissance rapide des ressources, du potentiel et de la réputation de tout autre individu.

L'extralégalité tient essentiellement à l'absence de connaissance cohérente, standardisée et facilement accessible via la documentation, les registres et les règles écrites.

Par exemple, dans la ville de Sidi Bouzid (40.000 habitants), où a vécu et travaillé Mohamed Bouazizi, nous avons identifié pour l'instant 9 types d'arrangements extralégaux relatifs au contrôle des biens immobiliers : des bâtiments publics et privés construits sur des terrains litigieux (entre divers organismes publics et la municipalité) ; des propriétés immobilières légales, mais présentant des cas d'indivision, d'héritages et de cessions informels ; des maisons construites sur des lotissements illégaux de terres agricoles de l'Etat qui ont été régularisées au moyen de contrats défectueux émis par la Municipalité ; des maisons construites sur des lotissements illégaux de terres agricoles de l'Etat en cours de régularisation ; des lotissements illégaux de terres agricoles récent (après 2000) ; des occupations de terrains de l'Etat après la révolution (nouveaux habitats anarchiques).

Si toutes les villes et bourgades tunisiennes sont similaires à Sidi Bouzid, cela signifie qu'il y a plus de 1000 arrangements extralégaux relatifs à la propriété sur l'ensemble du territoire tunisien. Ceci signifie donc que les tunisiens n'ont pas accès aux instruments légaux standardisés leur permettant d'obtenir des informations et de gérer une situation déterminée sur tout le territoire tunisien.

En l'absence de système d'information fiable, toute transaction –par exemple, portant sur un immeuble–, requiert une énergie considérable ne serait-ce que pour déterminer les éléments de base de la négociation: Quel est le véritable statut du terrain? Qui sont les propriétaires? Peuvent-ils constituer une hypothèque? Il en est de même dans le monde des affaires, où il est essentiel de savoir précisément qui est qui et qui fait quoi. En effet, comment pouvez-vous acheter, vendre, investir ou prêter à quelqu'un dont vous ne connaissez pas la situation ? En l'absence d'informations relatives à l'histoire des actifs et de leurs propriétaires, les personnes,

les choses et les situations ne peuvent pas être facilement comparées, mesurées et évaluées. De la même façon, les agents économiques ne sont pas individuellement identifiables et responsables.

Par conséquent, quel que soit le talent entrepreneurial des tunisiens extralégaux, ils ne seront pas en mesure de réaliser le genre de combinaisons sophistiquées nécessaires pour apporter de la valeur ajoutée à l'économie. En l'absence des informations fournies par les documents légaux, les tunisiens ne pourront faire des affaires au-delà des cercles locaux restreints de partenaires commerciaux. Les documents juridiques et les registres sont précisément ce qui nous permet de transcender la sphère locale des échanges commerciaux.

Afin que les extralégaux tunisiens puissent transcender cette sphère locale et élargir leur marché, ces informations fragmentaires et dispersées doivent être légalisées et intégrées dans un système unique de registres accessibles à tous. C'est ainsi que l'Etat de droit se construit, que l'extralégalité comme phénomène massif disparaît, et que les nations se développent.

La légalisation génère de la connaissance économique, et c'est l'objet même du projet de l'UTICA-ILD.

Comment la légalisation des entreprises et de la propriété génère de la connaissance ?

L'Occident est tombé par hasard sur la création d'une connaissance condensée, sans vraiment réaliser sa contribution à la mise en place d'une société basée sur la primauté de la loi officielle. En effet, la discipline des sciences économiques n'explique pas vraiment la façon dont les agents économiques mobilisent les connaissances dont ils ont besoin pour se faire mutuellement confiance, pour connaître leur solvabilité, pour diviser le travail de façon productive et pour prendre des décisions efficaces.

En conséquence, l'importance de la légalisation pour le développement est extrêmement sous-estimée même si dans le passé il s'agissait d'une préoccupation majeure. Ibn Khaldoun avait déjà pressenti, dans les termes de son époque, que le réalisme fondé sur les faits était essentiel lorsqu'il écrivit que les entreprises bien organisées finiraient par supprimer celles qui appartenaient à de riches dirigeants.

Marx s'était demandé où trouver les « liens et relations essentiels » qui permettaient aux individus de se connaître et de coopérer sur une grande échelle. Enfin, l'économiste autrichien du XX^e siècle, Friedrich von Hayek a consacré un livre entier pour faire valoir que le cerveau humain ne possédait pas les attributs sensoriels lui permettant d'accéder directement à la réalité économique.

Avec le temps, la majorité des économistes a soit esquivé le problème, soit emprunté à la philosophie les outils logiques permettant d'élucider le problème de la compréhension collective. Des concepts tels que celui de la main invisible, de la catallaxie, de l'épistème, du tiers-monde, du subconscient collectif, du rhizome de la connaissance et du *Lebenswelt*, ont stimulé la question de la connaissance dans le domaine de la métaphysique.

Toutefois, il fut un temps où certains économistes et juristes avaient compris ce qu'il fallait faire pour pallier son ignorance afin de générer de la confiance. Ils avaient même créé des institutions visant à structurer et transmettre la connaissance nécessaire au processus décisionnel. Bien que la lutte pour surmonter l'ignorance économique ait commencé avec Aristote au 4^{ème} siècle avant J.C., celle-ci a véritablement été initiée au cours de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, lorsque les plus grandes économies au monde ont connu une série sans précédent de révolutions sociales : des populations en colère et marginalisées, qui n'étaient pas en mesure de bénéficier d'une économie de marché élargie, sont descendues dans la rue en déstabilisant et renversant les gouvernements, de façon similaire à ce qui se produit aujourd'hui dans le monde arabe.

Alors que dans la vieille Europe, où l'activité économique et la connaissance – notamment la féodalité, le patrimonialisme et le tribalisme –, étaient organisées sur une petite échelle, l'expansion des marchés dans le courant du XIX^e siècle a détruit cette économie de proximité qui ne pouvait survivre qu'à une micro-échelle.

Des entrepreneurs extralégaux désorganisés sont descendus en masse dans les rues de presque toutes les villes, et les soulèvements sociaux et les manifestations sont devenus monnaie courante. Un clivage considérable est survenu entre ceux qui produisaient selon l'ordre légal écrit et ceux qui ne le faisaient pas, comme dans le monde arabe de nos jours.

Face à cette agitation, les réformateurs en ont conclu que les connaissances disponibles, qui étaient désordonnées et fragmentées, ne suffisaient pas pour

permettre aux entrepreneurs et aux financiers d'établir la confiance et de diviser le travail à grande échelle. Il fallait rassembler, organiser, enregistrer, actualiser et diriger les connaissances afin que tous les acteurs des marchés en expansion, selon les propres termes du réformateur français Charles Coquelin, 'puissent récupérer les milliers de filaments que les entreprises tissent entre elles et par là-même socialiser et réorganiser la production de façon flexible (...) afin de réadapter l'intelligence sociale de la société. »

Tout ceci a amené à ce que, de nos jours, on appellerait un programme de formalisation : tout d'abord un processus de description et d'organisation des aspects économiquement et socialement les plus utiles des actifs, immatériels (actions, effets de commerce, actes, livres des comptes, contrats, brevets, billets à ordre) ou matériels (terrain, bâtiments, navires, machines, animaux et livres). Ensuite vient l'enregistrement de ces informations sous forme de notes dans les livres de comptes, de registres, titres, bilans, relevés de compte, etc. Cette connaissance précise de qui était propriétaire de quoi et qui devait quoi, à qui et dans quelles circonstances a permis aux investisseurs d'estimer la valeur des actifs et de prendre des risques.

Mais quels sont les points communs entre la légalisation, l'enregistrement, la classification et la connaissance économique ? Beaucoup de choses. La connaissance est essentiellement un processus basé sur la mémoire. Il implique la sélection, la catégorisation et le stockage des informations dont nous avons besoin. La connaissance augmente progressivement en ce qu'elle nous force à analyser et à valider chaque intrant supplémentaire obtenu en vue de décider : lequel est important et qu'il convient de mémoriser, la façon dont il doit être rédigé et présenté, dans quel cadre il doit être décrit et la façon dont il doit être stocké afin d'être facilement récupéré. Seul ce que nous pouvons garder en mémoire, en parcourant les registres et en constatant la façon dont les différentes parties sont reliées entre elles, constitue les composants de l'économie.

Si l'on examine les pays les plus prospères, tout ce qui a une valeur économique est documenté et enregistré dans un système public et légal de mémoire. Les agents économiques sont en mesure de détenir, transférer, évaluer et certifier la valeur de leurs biens grâce aux documents qui ont été enregistrés et légalement authentifiés au moyen d'un corpus unifié de règles, procédures et normes. Le fait de que la relation entre ces documents et les biens et situations qu'ils décrivent soit toujours

vérifiable permet de générer de la confiance. Il s'ensuit alors un flux de crédits et de capitaux qui permet le fonctionnement des marchés.

C'est ainsi qu'il y a près d'un siècle, la légalisation a précipité une révolution tout aussi importante que la révolution provoquée par l'invention de l'ordinateur personnel. Dans un monde qui regorge d'informations désordonnées produites par des acteurs extralégaux isolés, les nations avancées et les entreprises se sont vues contraintes de décider quelles étaient les informations relatives à la propriété et aux transactions qu'il fallait garder en mémoire. Et ensuite de les assembler, de les prioriser et de les décrire dans des actes juridiques, afin que ce qui est déclaré puisse être mesuré, comparé et certifié par une autorité responsable, et que leur véracité puisse être prouvée. Le résultat final de cette révolution a été une nouvelle forme de connaissance, actualisée en permanence, et se composant de faits économiques concis et organisés sur toute chose et tout individu d'importance, offrant ainsi la possibilité de diviser le travail à grande échelle.

Cette organisation et standardisation des informations pertinentes afin de générer de la connaissance a permis presque par inadvertance à l'Occident de faire un grand bond en avant vers la légalité et de frapper un grand coup contre l'extralégalité.

La première étape : Une étude de la stratégie de légalisation

C'est donc l'objectif du projet de l'UTICA et de l'ILD : élaborer une stratégie qui aidera l'Etat tunisien à créer une connaissance accessible et des règles communes permettant à l'ensemble des tunisiens d'interagir entre eux et avec le reste du monde. Ceci signifie rassembler toutes les informations nécessaires afin que la légalité soit tellement accessible aux extralégaux que ces derniers soient massivement disposés à s'éloigner de leurs arrangements anarchiques pour intégrer la légalité.

La première tâche consistera à obtenir suffisamment d'informations relatives aux activités extralégales afin d'élaborer une proposition de réforme qui corresponde tellement aux besoins et à la culture des tunisiens extralégaux qu'ils feront volontairement le saut vers la légalité.

Du point de vue de l'extralégalité, ceci implique l'identification des dirigeants extralégaux afin de partager leur savoir et d'identifier, quels sont, selon eux, les

avantages à faire des affaires et à être solvable dans une économie impersonnelle, étendue et légale. En somme comprendre ce qui leur faudrait pour migrer vers l'économie légale. Certains de ces dirigeants feront d'ailleurs partie de l'équipe de l'étude.

Du point de vue de la légalité, ceci suppose de rassembler les chefs d'entreprises et les dirigeants politiques, non seulement en vue de concevoir les réformes, mais également afin d'identifier les avantages spécifiques de la légalisation pour l'ensemble des parties prenantes (gouvernement, secteur privé, forces armées, commerce extérieur, sécurité), dans le but de limiter la résistance au changement.

PROCESSUS DE FORMALISATION

A. LA STRATÉGIE DU DIAGNOSTIC

Conscientisation

A.1 Identifier, localiser et classier les capitaux extralégaux (capital mort).

A.1.1 Développer les caractéristiques locales de recrutement pour pénétrer le secteur extralégal (Formation et Construction d'Équipe).

A.1.2 Déterminer les causes de l'accumulation des actifs extralégaux afin de pouvoir établir des typologies.

A.1.3 Localiser les secteurs économiques et les zones géographiques où les activités extralégales sont les plus répandues.

A.2 Quantifier la valeur réelle et potentielle des capitaux extralégaux (capital mort).

A.2.1 Développer les méthodologies appropriées pour estimer la valeur des capitaux extralégaux en utilisant l'information existante et des données recueillies sur le terrain.

A.2.2 Adapter les critères aux circonstances locales afin de rassembler et de traiter l'information, ainsi que pour confirmer l'obtention des résultats.

A.2.3 Établir l'importance de la valeur des capitaux extralégaux.

A.3 Analyser l'interaction du secteur extralégal avec le reste de la société.

A.3.1 Rechercher les liens appropriés entre le gouvernement et les capitaux extralégaux.

A.3.2 Rechercher les liens pertinents entre les entreprises formelles et légales et les capitaux extralégaux.

A.3.3 Identifier des processus où le gouvernement a déjà traité les capitaux extralégaux avec succès.

A.4 Identifier les normes extralégales qui régissent la propriété extralégale.

A.4.1 Détecter, décoder et interpréter les normes extralégales qui définissent la façon dont des droits de propriété sont détenus et exercés par les différentes communautés extralégales dans le pays.

A.5 Déterminer les coûts de l'activité extralégale au pays.

A.5.1 Les coûts du secteur extralégal.

A.5.2 Les coûts pour le secteur légal.

A.5.3 Les coûts pour le gouvernement.

B. LA STRATÉGIE POLITIQUE ET JURIDIQUE

B.1 Assurer que le plus haut niveau politique assume la responsabilité de la capitalisation des pauvres.

B.2 Mettre en service des agences qui permettront le changement rapide.

B.2.1 Identifier et relier au procédé de capitalisation les différents établissements qui actuellement régissent des droits de propriété ou empiètent sur leur capacité de produire de la valeur ajoutée.

B.2.2 Définir la conception d'un projet, obtenir l'approbation, et mettre en service les agences qui permettront l'introduction rapide des changements des processus divers exigés pour la capitalisation. Si possible, créer une organisation simple ayant le mandat unique de capitaliser des actifs ; et décentraliser les bureaux pour fournir des services dans tout le pays.

B.2.3 Assurer que le procédé de capitalisation incorpore les priorités politiques du gouvernement et reflète un consensus dans la société afin de rendre le processus facilement applicable.

B.3 Éliminer les goulots d'étranglement administratifs et juridiques.

B.3.1 Calculer les coûts de capitalisation des actifs extralégaux, incluant :

B.3.1.1 Des conditions requises pour l'octroi des autorisations à tous les niveaux du gouvernement.

B.3.1.2 Des conditions requises, ainsi que les paiements à effectuer pour ces autorisations.

B.3.1.3 Le nombre de formulaires à remplir et d'autres documents requis.

B.3.1.4 Des exigences qui ne peuvent pas être honorées dans la pratique.

B.3.1.5 Tout autre coût de transaction, y compris des délais.

B.3.2 Supprimer les goulots d'étranglement administratifs et juridiques, en identifiant et en modifiant les institutions, les normes et les pratiques qui génèrent une grande quantité de paperasserie et des formalités inutiles.

B.4 Construire un consensus entre les secteurs légaux et extralégaux.

B.4.1 Déterminer les domaines où les normes extralégales coïncident avec la loi, afin de pouvoir rédiger des projets de statuts qui identifient des preuves extralégales acceptables de propriété avec le soutien des communautés extralégales.

B.4.2 Assurer que les normes juridiques qui incorporent propriété extralégale ne compromettent pas le niveau de sécurité que l'ordre juridique existant fournit actuellement à la propriété, celle qui est dûment enregistrée et effectivement contrôlée, afin d'obtenir le consentement du secteur légal.

B.5 Élaborer des projets et des procédures légales qui assurent que le coût de détention légale des capitaux est inférieur à la détention de manière extralégale.

B.5.1 Promulguer les lois nécessaires à toutes les propriétés dans un pays gouverné par un corps cohérent et unique de lois et de procédures.

B.5.2 Élargir la définition des preuves de propriété pour qu'elle puisse s'adapter au nouveau processus, et consolider, dans des corps administrativement maniables, les statuts et les procédures qui régiront le procédé de capitalisation.

B.5.3 Consolider la législation dispersée dans une loi unique.

B.5.4 Construire des institutions et des procédures qui permettent des économies d'échelle pour toutes les activités qui constituent le processus de la capitalisation.

B.5.5 Créer une alternative avantageuse et bon marché aux squats et autres occupations extralégales. Consolider le processus et le respect pour la loi par l'établissement des avantages et des désavantages visant, soit à encourager les transferts légaux, soit à décourager les illégaux.

B.5.6 Créer des processus administratifs ou privés pour substituer des processus judiciaires, afin d'encourager le règlement des conflits dans les limites de la loi.

B.6 Créer les mécanismes destinés à réduire les risques liés à l'investissement privé, y compris la crédibilité des titres de propriété et le non-paiement des frais des services publics.

C. LA STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE

C.1 Concevoir et mettre en application la stratégie des opérations sur le terrain, les procédures, le personnel, l'équipement, les bureaux, la formation et les manuels qui permettent au gouvernement d'identifier et de traiter différents droits de propriété dans le secteur extralégal.

C.1.1 Concevoir les mécanismes pour obtenir la participation massive des membres des organisations extralégales, afin de réduire les coûts de capitalisation.

C.1.2 Organiser des cours de formation pour l'organisation des brigades de capitalisation qui reflètent les différents types d'activités extralégales qu'elles rencontreront.

C.1.3 Développer les manuels qui expliquent aux chefs et aux habitants des organisations extralégales les manières dont elles peuvent participer à la sélection et à la collection de preuves de propriété.

C.1.4 Se préparer à capitaliser les communautés extralégales.

C.1.4.1 Identifier et former des promoteurs locaux au sein de chaque communauté.

C.1.4.2 Mettre en application une campagne promotionnelle locale au sein de chaque communauté.

C.1.4.3 Instruire chaque communauté sur le sujet des preuves de propriété requises.

C.1.4.4 Former les chefs locaux pour enregistrer l'information de propriété sur des fiches.

C.1.4.5 Identifier et former les vérificateurs privés pour certifier des informations collectées par la communauté.

C.1.5 Rassembler et traiter l'information des actifs physiques.

C.1.5.1 Obtenir ou préparer les cartes montrant les limites des différentes parcelles de terrain (en cas de besoin, préparer les cartes de base numériques pour enregistrer l'information de limites correspondante).

C.1.5.2 Vérifier que les cartes montrant les différentes parcelles individuelles de terrain correspondent, effectivement, à ce qui est au sol.

C.1.5.3 Intégrer les cartes dans le système informatique.

C.1.6 Rassembler et traiter l'information relative aux droits de propriété.

C.1.6.1 Recueillir l'information et garder les données de propriété dans des fiches d'enregistrements.

C.1.6.2 Vérifier que les droits de propriété sont validés en vertu de la nouvelle loi.

C.1.6.3 Enregistrer l'information de la propriété dans le système informatique.

C.1.6.4 Enregistrer officiellement les droits de propriété.

C.1.6.5 Distribuer les certificats aux bénéficiaires au cours d'une cérémonie publique.

C.2 Mettre en application les stratégies de communication en utilisant des médias appropriés pour encourager la participation du secteur extralégal, l'appui du milieu des affaires et du secteur public, et le consentement de ceux qui ont des droits acquis dans le statu quo.

C.2.1 Conduire une campagne pour chaque type particulier de communauté dans le secteur extralégal pour encourager leur participation au processus.

C.2.2 Concevoir les mécanismes qui montrent aux bénéficiaires du procédé de capitalisation, que leurs actifs [biens] sont protégés par le même cadre institutionnel qui protège les droits des investisseurs privés, nationaux ou étrangers. Ceci donnera à ces propriétaires une raison de respecter des contrats régis par l'ordre juridique formel.

C.2.3 Conduire une campagne pour chaque communauté juridique qui puisse se sentir vulnérable.

C.2.4 Concevoir les moyens de communiquer au secteur juridique les avantages de la capitalisation, de souligner la réduction des risques et d'expliquer que la capitalisation ni n'affectera des droits de propriété existants ni compromettra les droits des tiers.

C.2.5 Conduire une campagne pour des professionnels avec des droits acquis dans la définition de propriété, expliquant leur futur rôle et participation accrue à l'intérieur d'un secteur juridique élargi après la capitalisation.

C.3 La reconfiguration des organisations de stockages de données et des procédures d'enregistrement et de tenue des registres, de sorte qu'ils puissent rassembler toutes les descriptions économiquement utiles au sujet des actifs extralégaux d'un pays et, conséquemment, les intégrer dans un data/système informatique.

C.3.1 Structurer l'organisation de l'enregistrement et de ses flux des tâches internes ; simplifier les procédures d'enregistrement ; établir les caractéristiques pour automatiser l'information ; créer, élaborer et mettre en application un système de contrôle de qualité ; choisir et former le personnel ; et, finalement, établir des

procédures pour s'assurer que le registre peut gérer un vaste programme national de capitalisation.

C.3.2 Construire des systèmes SIG [Système d'Information Géographique] pour fournir des capacités analytiques spatiales.

C.3.3 Établir les mécanismes de contrôle pour garantir que le coût de services d'inscription et d'enregistrement sont suffisamment efficaces et rentables ; et, de même, que ses utilisateurs ne seront pas motivés, ni tentés de glisser de nouveau dans l'informalité extralégale.

C.3.4 Insérer les descriptions des caractéristiques des propriétés extralégales dans des fiches informatiques customisées, pour qu'elles puissent, éventuellement, être différenciées, enregistrées et contrôlées dans un seul environnement informatique.

C.3.5 Décomposer l'information qui est traditionnellement contenue dans les documents juridiques (écritures), en catégories simples qui puissent être saisies dans le logiciel de l'ordinateur et être systématisées, pour un accès facile, après avoir effectué un streaming légalement approuvé de procédures de collecte d'informations existantes.

C.3.6 Faciliter la mise à jour d'information automatisée des propriétés en plaçant des centres d'accès aux données près des bénéficiaires. Le but est de réduire les coûts de transport et d'enregistrement légal des transactions de propriétés ; ceux des affaires liées à la propriété, ainsi que de maintenir son statut juridique.

D. LA STRATÉGIE COMMERCIALE

D.1 Mettre en application les mécanismes d'information et d'application qui permettra la fourniture de:

D.1.1 Banques/hypothèques/crédit

D.1.2 Services collectifs (énergie, l'eau, eaux usées, télécommunications)

D.1.3 Systèmes de paiements et bancaires (crédit, taux, impôts)

D.1.4 Services d'Information/ Data

D.1.5 Assurances (dégâts matériels, assurance-vie, assurance-crédit, assurance-privilèges, assurance de titres)

D.1.6 Système de l'Identification Nationale

D.1.7 Logement et infrastructure

D.1.8 Sécurité Nationale

RESUMÉ ET CONCLUSIONS

Le projet de recherche UTICA-ILD est toujours en cours. Quand bien même il est loin d'être terminé, les premiers résultats ont donné lieu à des réflexions intéressantes, conduisant à une série de conclusions préliminaires pertinentes.

1. **« La formalité » signifie la primauté de la loi. C'est un système universel d'ordonnement qui s'est développé spontanément au fil du temps. Il est le résultat de centaines de conventions, explicitement approuvées par les gouvernements, et visant à fournir à toute l'humanité les outils légaux nécessaires à la combinaison des talents et des ressources pour produire le bien-être économique.**

Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, l'organisation légale de l'activité économique, connue sous le nom de « formalité », s'est progressivement façonnée. Elle est aujourd'hui basée sur des principes légaux approuvés par les 200 nations du monde – chacune d'entre elles respectant sa propre culture et ses prérogatives souveraines – pour fournir à leurs citoyens (qu'ils soient organisés en entités publiques ou privées, en groupes communautaires ou en organisations à but lucratif) les connaissances, les biens fongibles, les contrats exécutoires et les formes juridiques d'entreprise leur permettant de coopérer.

Dans le monde de l'économie, – auquel l'UTICA et l'ILD appartiennent –, la formalité n'est pas seulement le fait d'obéir à la loi, de payer ses impôts et d'être un citoyen bien rangé. Sa fonction essentielle est de permettre à l'humanité de combiner les ressources et les talents. Ce sont précisément ces combinaisons qui créent de la valeur : l'économie mondiale est composée de milliards de minuscules pièces, qui, isolées, ne sont pas très utiles. Le rôle de l'entrepreneur consiste alors à assembler ces pièces en des ensembles plus complexes, jusqu'à ce qu'ils deviennent plus utiles à un plus grand nombre de personnes. Les plus grandes réalisations de l'humanité sont d'ailleurs le fruit de ces combinaisons: une horloge peut être constituée de 120 pièces de métal, un crayon de bois peut avoir des composants venant de plus de 12 pays et l'internet combine des milliers d'éléments informatiques et de télécommunication.

Afin de pouvoir assembler ces pièces, les entrepreneurs ont besoin de règles communes, de connaissances, des registres légaux, des garanties et de

“mécanismes d'assemblage” – tels que les contrats exécutoires, les biens fongibles et les formes d'organisation des entreprises – fournis par la loi dans le monde entier, de la Tunisie jusqu'au Pérou. Aucune vie moderne n'est possible sans formalité.

- 2. L'économie informelle est l'opposé de l'Etat de droit. Elle génère désordre et pauvreté, plutôt qu'ordre et richesse.** L'économie informelle ne constitue pas un ordre alternatif, mais bien une anarchie économique : elle est la somme d'une multitude d'arrangements économiques déconnectés conclus par des personnes, qui ont trouvé difficile – voire impossible – d'intégrer le système légal formel. Aucun de ces arrangements n'est suffisamment sophistiqué pour fonctionner sur une grande échelle et offrir aux entrepreneurs les connaissances juridiques et les mécanismes d'assemblage nécessaires pour combiner leurs actifs et prospérer.

Outre le fait que l'économie informelle n'aide pas au développement -elle n'est qu'un palliatif au chômage-, elle constitue un problème grave pour au moins trois autres raisons. 1) En premier lieu, n'étant pas documentée, elle est source d'ignorance et de confusion ; tout le contraire d'une société documentée qui produit de la connaissance et les outils nécessaires pour comprendre et se renouveler. 2) En deuxième lieu, comme dans tous les environnements opaques où les règles ne sont pas standardisées et les mécanismes pour s'associer ne sont pas accessibles, l'économie informelle encourage l'anonymat, entache la confiance, cache les coupables, masque les risques. Par conséquent, elle décourage les gros investissements et les combinaisons sur une grande échelle. 3) En troisième lieu, ceux qui vivent au sein de l'économie informelle vont naturellement se comparer à ceux qui prospèrent dans le monde formel. Ceci génère un sentiment aigu de marginalisation: c'est un phénomène d'extrême aliénation.

3. L'aliénation informelle dans le monde. L'informalité concerne la plupart des pays en développement et des anciens pays soviétiques, de sorte que l'on peut trouver beaucoup de manifestations de cette extrême aliénation. Chaque cas a ses propres spécificités culturelles, que ce soient les slumdogs de Mumbai, les armées naxalites de l'Inde, les favelas et les mafias de la drogue du Brésil, les champs de coca du Pérou, les rues étroites de la bande de Gaza, les tribus pauvres de l'Amazonie, les migrations vers les zones péri-urbaines dans tout le tiers monde, les arrangements féodaux de l'Afghanistan, ou les accords de répartition de la manne pétrolière dans le Delta du Niger.

Les pays développés eux-mêmes ont connu, par le passé, l'informalité, et ce jusqu'à ce que leurs vieilles structures se soient ébranlées, rendant indispensable le changement et l'amélioration de leurs institutions économiques. Tous ces pays ont surmonté l'informalité. Au cours de nos

recherches sur l'informalité arabe, nous n'avons rien remarqué de profondément spécial qui la rendrait incompréhensible dans ces pays.

4. **L'aliénation informelle en Tunisie : une première analyse dont le point de départ est l'informel le plus connu de la planète.** Le 17 Décembre 2010, à 11h30, à Sidi Bouzid, le vendeur ambulant Mohamed Bouazizi, s'est immolé par le feu parce que les fruits qu'il vendait, ainsi que sa balance, avaient été confisqués. La presse était unanime : il avait ainsi déclenché le Printemps Arabe. Mais certains lui ont donné le statut de héros, alors que d'autres ont assuré qu'il s'agissait d'un acte de folie isolé, sans aucune signification sociale.
5. **5. Bouazizi a eu impact social significatif.** Après une année de recherche, nous avons maintenant établi que, dans les 60 jours qui ont suivi son immolation, **64** autres personnes de la région MENA ont imité son acte désespéré. Entre décembre 2010 et février 2011, il y a eu **22** autres cas en Tunisie, **29** en Algérie, **5** en Egypte, **4** au Maroc, **1** en Arabie Saoudite, **2** en Syrie, et **1** au Yémen.
6. **Tous ces immolés étaient des entrepreneurs informels.** Ils faisaient des affaires dans des secteurs aussi variés que la restauration, les technologies de l'information, l'immobilier, la distribution de lunettes, le transport, la vente en gros de légumes, etc. Mais il ressort clairement de nos entretiens avec les survivants, qu'ils ne disposaient pas des instruments légaux pour protéger leurs biens et s'associer en vue de se développer.

Nous leur avons tous posé les mêmes questions, et leurs réponses étaient les mêmes : une fois que vous investissez et que vous possédez un bien, pensez-vous que votre propriété est sécurisée? Non. Pouvez-vous convertir les biens dont vous êtes propriétaire en crédit ou capital? Non. Pouvez-vous émettre des actions et autres titres afin de mobiliser un investissement ?- Non ; Pouvez-vous amener de nouveaux partenaires pour augmenter votre capital? -Non ; Pouvez-vous utiliser la responsabilité limitée afin de circonscrire vos risques et de rendre attrayant l'investissement dans votre entreprise ? Non ; Pouvez-vous transférer la valeur immatérielle de votre entreprise (fonds de commerce, réputation, marque, travail d'équipe, etc.) à vos successeurs lors de votre décès? -Non ; Pouvez-vous partager les droits de votre entreprise en dehors de votre cercle familiale afin d'augmenter votre productivité et de créer un excédent ? Non.

7. **Les survivants et les familles des immolés mettent en avant l'expropriation comme élément déclencheur des immolations.** 66% des auto-immolés ont vu leurs entreprises confisquées, et 16% ont été exproprié

de leurs propriétés immobilières – sous forme de marchandises, machines, bâtiments.

Par exemple, Mohamed Bouazizi a visiblement perdu 225 \$US de possessions: deux cageots de poires (15 US\$), un cageot de bananes (9 US\$), trois cageots de pommes (22 US\$) et une balance électronique d'occasion (179 US\$). Mais ses pertes invisibles, bien plus conséquentes, se composaient de quelques instruments qu'il avait pour réaliser des combinaisons : le droit de vendre dans un emplacement public ; la possibilité d'obtenir sa carte de détaillant commerçant ambulancier et une Patente (*Rokhsa*) pour garer sa charrette sur un point fixe du trottoir ; la possibilité d'obtenir un jour un droit de propriété légal ou le droit d'installer un stand sur le marché de gros. Il avait également perdu sa possibilité de créer une petite structure juridique (une société unipersonnelle à responsabilité limitée – SUARL) afin de diviser le travail entre ses associés. En outre, sans pouvoir vendre sa marchandise achetée à crédit pour rembourser ses créanciers, il était ruiné – et ne pouvait bénéficier des lois sur la faillite. Enfin, il avait perdu la possibilité de convertir son terrain, qui avait été à l'origine squatté par son père, en titre foncier. Pour obtenir un crédit lui permettant d'acheter un camion, il devait prouver qu'il était en mesure d'apporter un bien en garantie. Le seul auquel il avait accès était la maison de famille, mais il n'avait jamais pu enregistrer ce bien dans les registres légaux, procédure pour laquelle, selon nos calculs, il aurait dû attendre 499 jours et payer 2979 US\$.

8. L'informalité n'est pas un problème marginal. Si la suite de nos recherches corrobore le fait que la majorité des unités de production arabes opère en marge du système légal et n'a pas accès aux mécanismes facilitant l'entrepreneuriat ; que l'économie informelle peut être une cause sous-jacente du Printemps Arabe, alors cela confirmera que l'informalité n'est pas un problème marginal.

Les chiffres préliminaires que nous avons collectés confirment que 524.000 entreprises, sur un total de 616 000 (85%), sont informelles au sens précédemment défini: elles sont privées des connaissances documentées et des mécanismes d'assemblage pour réaliser des combinaisons rentables. Nous avons estimé la valeur totale de toutes les entreprises et biens immobiliers informels en Tunisie à environ 115 milliards de dollars, soit 11 fois la valeur du capital des sociétés cotées en Bourse de Tunis en 2010.

9. L'aspect positif de l'économie informelle – et la proposition de recherche. Le nuage sombre du secteur informel laisse cependant percer un large rayon d'espoir: la preuve incontestable que l'esprit d'entreprise est très répandu, même parmi les tunisiens les plus pauvres qui ont eu recours à des

moyens extrêmes et dramatiques pour montrer qu'ils étaient privés des instruments légaux qui leur auraient permis de construire du « *ras el mel* ».

Il est évident que les informels veulent aller vers l'avant – à tel point que 23 tunisiens ont mis leur vie en danger en défendant leur droit de propriété et que des centaines de milliers de personnes sont descendues dans les rues pour soutenir Bouazizi. C'est pourquoi une première proposition du projet UTICA-ILD, qui vise à formaliser les informels, consiste essentiellement à chercher solutions pour démarginaliser les pauvres par le droit. Cette proposition reflète notre conviction que les pauvres ne sont pas la cause de leur pauvreté, et ils ne sont pas non plus le problème qui empêche la Tunisie d'obtenir de la croissance économique; ils sont la solution.

**** ****

Annexe

Le Mystère du Capital

Pourquoi la genèse du capital est elle devenue un tel mystère? Et pourquoi les nations riches n'ont elles pas expliqué aux autres à quel point un régime de propriété formel est indispensable à la formation de capital?

Les routes du Moyen-Orient, de l'ex-URSS ou de l'Amérique latine offrent au voyageur un spectacle très varié : des habitations, des parcelles de terre labourées, semées ou récoltées, des marchandises qui changent de main. Les actifs des pays en développement et des ex-pays communistes ont pour principale fonction de servir directement ces activités matérielles. Dans le monde occidental, en revanche, les mêmes actifs ont aussi une "vie parallèle" en tant que capital hors du monde matériel. Ils peuvent être un moyen de développer la production en garantissant les intérêts d'autres parties, en tant que nantissement d'un prêt hypothécaire, par exemple, ou en assurant l'offre d'autres formes de crédit et services publics.

Pourquoi les immeubles et biens fonciers dans le reste du monde ne mèneraient-ils pas aussi cette vie parallèle? Pourquoi les ressources colossales des pays en développement et des pays anciennement communistes, qu'à l'Institut pour la liberté et la démocratie à Lima nous estimons à 9,3 billions de dollars de capital mort, ne produiraient-elles pas de la valeur au-delà de leur état "naturel"? Ma réponse est qu'il y a du capital mort parce que nous avons oublié (ou nous ne nous sommes peut-être jamais rendu compte) que la conversion d'un actif physique en générateur de capital — comme le logement qui sert à obtenir un emprunt pour financer une entreprise — est un processus très complexe. On pourrait le comparer à ce qu'Albert Einstein nous a enseigné en montrant qu'une seule brique peut libérer une énorme quantité d'énergie sous forme d'une explosion atomique. Par analogie, le capital

procède de la découverte et de la libération de l'énergie potentielle que recèlent les milliards de briques accumulées par les pauvres dans leurs constructions.

Les indices du passé

Pour élucider le mystère du capital, il nous faut revenir au sens premier du terme. En latin médiéval, le "capital" désignait, semble t il, les têtes de bétail ou cheptel, qui ont constitué de tout temps une importante source de richesses, au-delà de la viande, du lait, du cuir, de la laine et du combustible qu'ils fournissent. Le bétail peut aussi se reproduire. C'est alors que le capital commence à remplir une double fonction qui recouvre à la fois la dimension physique des actifs (bétail) et leur potentiel générateur de valeur excédentaire. De l'étable, il n'y avait qu'un pas à franchir pour arriver à la table de travail des inventeurs de la science économique qui ont défini le capital en termes généraux comme la part des actifs d'un pays qui engendre une production supplémentaire et accroît la productivité.

Les grands économistes classiques, comme Adam Smith et, plus tard, Karl Marx, voyaient dans le capital le moteur de l'économie de marché. Dans *La richesse des nations*, Smith met en avant cette proposition qui est au coeur même du mystère dont nous cherchons la clé : pour que les avoirs accumulés se transforment en capital actif et génèrent davantage de production, ils doivent être fixes et concrétisés sous une forme quelconque "qui dure au moins un certain temps une fois le travail achevé. Il s'agit en fait d'une certaine quantité de travail qui est stockée et conservée pour être utilisée au besoin à une autre occasion." Ce que je retiens de Smith, c'est que le capital n'est pas le stock d'actifs accumulés, mais le potentiel générateur de production nouvelle qu'il recèle. Ce potentiel est naturellement abstrait. Il faut le transformer et le fixer sous une forme tangible avant de pouvoir le libérer — tout comme l'énergie nucléaire dans la brique d'Einstein.

Cette notion essentielle du capital s'est perdue dans la nuit des temps. On confond maintenant capital et argent, qui n'est que l'une des formes sous lesquelles il circule. Il est toujours plus facile de se souvenir d'un concept complexe sous une forme tangible que dans son essence. L'esprit embrasse plus aisément la notion d'"argent" que celle de "capital". Mais c'est une erreur de supposer que l'argent est ce qui fixe le capital en dernier ressort. L'argent facilite les transactions en permettant d'acheter et de vendre des biens, mais il n'est pas en soi générateur de production supplémentaire.

L'énergie potentielle des actifs

Qu'est-ce qui fixe le potentiel d'un actif de manière à engendrer une production supplémentaire? Comment peut-on isoler la valeur d'une simple maison pour la réaliser en tant que capital?

Nous pouvons trouver un premier élément de réponse dans notre analogie avec l'énergie. Prenons un lac de montagne. Nous pouvons le considérer dans son contexte physique immédiat et y voir certaines façons de l'utiliser directement, par exemple pour y faire du canoë ou pêcher. Mais si nous regardons ce même lac avec les yeux de l'ingénieur qui s'intéresse surtout à sa capacité de créer de l'énergie électrique au moyen d'une usine hydroélectrique, en tant que valeur additionnelle qui dépasse l'état naturel du lac, à savoir une étendue d'eau, nous découvrons aussitôt le potentiel associé au site élevé du lac. Le défi pour l'ingénieur est de trouver le moyen de créer un processus qui lui permette de transformer ce potentiel afin d'accomplir un travail supplémentaire.

Le capital, comme l'énergie, est une valeur dormante. Pour l'animer, non contents de *contempler* nos actifs en l'état, nous devons *réfléchir* à ce qu'ils pourraient être. Cela suppose de trouver un processus qui permette de fixer le potentiel économique de l'actif sous une forme susceptible d'engendrer une production supplémentaire.

Si le processus par lequel on convertit le potentiel énergétique de l'eau en électricité est bien connu, on ne connaît pas celui qui donne aux actifs la forme requise pour générer davantage de production. Il en est ainsi parce que le processus clé a été établi non pas délibérément pour créer du capital, mais dans le but plus terre à terre de protéger la propriété des biens. À mesure que les systèmes de propriété des nations occidentales se sont développés, ils ont introduit imperceptiblement toute une panoplie de mécanismes dont l'action s'est peu à peu conjuguée pour produire du capital comme jamais auparavant.

Le processus de conversion caché de l'Occident

Selon ce système de propriété des pays occidentaux, la transformation des actifs en capital commence par la description et l'organisation des aspects économiquement et socialement les plus utiles des actifs, l'enregistrement de ces informations — sous forme de notes dans les livres de comptes ou les fichiers informatiques —, puis leur regroupement sous un titre.

Un corpus de règles précises et détaillées régit l'ensemble du processus. Les registres des biens et titres de propriété sont donc l'expression de notre conception commune de ce qui est économiquement significatif dans tout actif. Ils saisissent et organisent toutes les informations pertinentes requises pour conceptualiser la valeur potentielle d'un actif et nous permettent ainsi d'en avoir le contrôle.

Tout actif dont les attributs économiques et sociaux ne sont pas fixés dans un système de propriété formel est extrêmement difficile à négocier sur le marché. Comment serait-il possible de contrôler le volume colossal des actifs qui changent de main dans une économie de marché moderne autrement qu'au moyen d'un régime de propriété formel? À défaut d'un tel système, tout échange d'actifs, par exemple de biens immobiliers, exigera un effort démesuré simplement pour déterminer les bases de la transaction : le vendeur est-il propriétaire du bien et a-t-il le droit de le transférer? Peut-il le mettre en gage? Le nouveau propriétaire sera-t-il reconnu en tant que tel par les responsables de l'application des droits de propriété? Quels sont les moyens légitimes d'exclure d'autres parties revendiquant le bien? Cela explique pourquoi, en dehors du monde occidental, la plupart des actifs s'échangent dans des cercles locaux restreints de partenaires commerciaux.

À l'évidence, le principal problème des pays en développement et des ex-pays communistes n'est pas le manque d'esprit d'entreprise : les pauvres ont accumulé des milliards de dollars de biens fonciers au cours des quarante dernières années. Ce qui manque, c'est l'accès à des régimes de propriété qui fixent sur des bases légales le potentiel économique de leurs actifs pour qu'ils puissent servir à produire, garantir ou assurer une valeur nouvelle sur un plus vaste marché.

Pourquoi la genèse du capital est-elle devenue un tel mystère? Pourquoi les nations riches, si promptes à prodiguer leurs conseils économiques, n'ont-elles pas expliqué à quel point un régime de propriété formel est indispensable à la formation de capital? La réponse est que le processus de conversion des actifs en capital, dans le régime de propriété formel, est extrêmement difficile à visualiser. Il est enfoui sous l'amoncellement des lois, décrets, règles et institutions qui régissent le système. Dans ce labyrinthe juridique, il est difficile de comprendre comment le système fonctionne réellement. Le seul moyen d'y voir clair est de prendre du recul, de considérer le système d'un point de vue extrajuridique — perspective dans laquelle notre groupe effectue la majeure partie de ses études.

Les régimes de propriété formels de l'Occident produisent six effets qui permettent à leurs citoyens de générer du capital.

(1) Identification du potentiel économique des actifs. Le capital naît de la représentation écrite — sous forme de titre, d'effet ou autre document contractuel — des qualités de l'actif les plus utiles sur le plan économique et social plutôt que de ses aspects matériels les plus évidents. Cet acte donne la première description et le premier enregistrement de la valeur potentielle. Dès lors que l'attention se porte sur le titre de propriété d'une maison, et non sur la maison en soi, on passe du monde matériel à l'univers conceptuel du capital.

La preuve que la propriété formelle est purement conceptuelle apparaît quand une maison change de main : rien ne change physiquement. La propriété n'est pas la maison proprement dite, mais le concept économique qu'elle re-couvre, exprimé par un acte juridique qui décrit non pas ses qualités physiques, mais plutôt la signification économique et sociale que nous y attachons (comme les diverses possibilités qu'elle offre — par exemple le moyen d'obtenir le financement d'une entreprise sans qu'il soit nécessaire de vendre la maison — en procurant une sûreté aux prêteurs sous forme de gage, d'hypothèque ou autre type de contrat). Dans les nations avancées, cette représentation formelle de la propriété est un moyen de protéger les intérêts d'autres parties et d'établir la responsabilité en donnant toutes les informations, références, règles et dispositifs d'application nécessaires à cet effet.

La propriété légale a ainsi donné à l'Occident les moyens de produire une valeur supplémentaire à partir des actifs physiques. Même si ce n'était pas intentionnel, le système de propriété légale a ouvert dans ces nations le passage de l'univers des actifs dans leur état naturel à l'univers conceptuel du capital où l'on peut considérer les actifs dans tout le potentiel productif qu'ils représentent.

(2) Intégration d'informations dispersées en un système unique. Si le capitalisme a triomphé en Occident et bredouillé dans le reste du monde, c'est que la plupart des actifs des nations occidentales ont été intégrés en un seul système de représentation formelle. Cette intégration ne s'est pas faite au hasard. Au XIXe siècle, politiciens, législateurs et juges se sont employés pendant des décennies à rassembler les actes et règles dispersés qui avaient régi jusqu'alors la propriété dans les villes, les villages et les campagnes pour les intégrer en un système unique. Cette compilation des représentations de la propriété, tournant dans l'histoire des nations développées, permet de regrouper en une base d'information unique toutes

les données et règles qui régissaient la richesse accumulée des citoyens. Auparavant, les informations sur les actifs étaient beaucoup moins accessibles. Toutes les fermes ou colonies en-registraient leurs actifs et les règles applicables dans des livres rudimentaires, sous forme de symboles ou par témoignage oral. Mais les informations étaient fragmentaires, dispersées et n'étaient pas accessibles à tout moment et à quiconque.

Les pays en développement et les ex-pays communistes n'ont pas créé de régimes formels de propriété unifiés. Dans tous ces pays que j'ai étudiés, je n'ai jamais trouvé de régime légal unique, mais une pléthore de systèmes, administrés par toutes sortes d'organisations, certaines juridiques, d'autres extrajuridiques, allant de groupes de petites entreprises à des organismes de logement. En conséquence, l'usage que les citoyens de ces pays peuvent faire de leurs biens se limite à l'imagination des propriétaires et de leur entourage. Dans les pays occidentaux, où l'information sur les biens est standardisée et universellement accessible, ce que les propriétaires peuvent faire de leurs actifs bénéficie de l'imagination collective d'un plus vaste réseau de personnes.

Le lecteur occidental pourra être surpris d'apprendre que la plupart des nations du monde n'ont pas encore intégré les contrats de propriété extrajuridiques en un régime légal formel. Les Occidentaux d'aujourd'hui ne connaissent en principe qu'une loi — la loi officielle. Cependant, des systèmes de propriété informels et divers étaient autrefois la norme dans toutes les nations — l'adoption par l'Occident de régimes de propriété intégrés ne remonte pas à plus de deux cents ans. S'il est aussi difficile de suivre l'histoire de l'intégration des systèmes de propriété, c'est que le processus s'est étalé sur une très longue période.

(3) Responsabilisation des personnes. L'intégration de tous les systèmes de propriété en un régime légal unique a redéfini dans le contexte impersonnel de la loi la légitimité des droits des propriétaires, qui était jusqu'alors définie par le contexte politique des communautés locales. Ce processus a favorisé la responsabilisation des propriétaires en les sortant du cadre restrictif des systèmes locaux pour les replacer dans un cadre juridique plus intégré.

En faisant des détenteurs de biens réels des individus responsables, la propriété formelle a créé des individus à partir des masses. Les gens n'ont plus besoin de s'en remettre à des relations de voisinage ou de passer des ententes au niveau local pour protéger leurs droits de propriété. Ils se trouvent ainsi libres d'explorer les moyens de

générer de la valeur supplémentaire avec leurs propres actifs. Mais il faut en payer le prix : à partir du moment où ils se trouvent dans un régime de propriété formel, les propriétaires perdent leur anonymat tandis que leur responsabilité individuelle est renforcée. Ceux qui ne paient pas les biens ou les services qu'ils ont consommés peuvent être identifiés, frappés de pénalités d'intérêt, d'amendes ou d'embargo, et voir leur cote de crédit baisser. Les autorités peuvent être mises au courant des infractions à la loi et manquements aux contrats; elles peuvent suspendre les services, hypothéquer les propriétés et retirer aux propriétaires une partie ou la totalité de leurs privilèges.

Le respect de la propriété et des transactions dans les nations occidentales n'est pas une vertu innée des citoyens; il dé-coule plutôt de l'existence d'un régime de propriété formel et applicable. Le rôle qu'il joue non seulement en protégeant la propriété mais aussi en assurant la sécurité des transactions donne aux citoyens des pays avancés une forte incitation à respecter les titres, à honorer les contrats et à observer la loi. Le droit de la propriété incite donc à prendre des engagements.

L'absence de propriété légale explique donc pourquoi les citoyens des pays en développement et des ex-pays communistes ne peuvent pas passer de contrats profitables avec des inconnus, ni obtenir de crédit, d'assurance ou de services publics : ils n'ont pas de biens à perdre. N'ayant pas de titre de propriété légal, ils ne sont pris au sérieux en tant que partie contractante que par leur famille immédiate et leurs voisins. Ceux qui n'ont rien à perdre sont prisonniers dans les tréfonds inhospitaliers du monde précapitaliste.

(4) *Fongibilité des actifs.* L'une des contributions les plus importantes du régime de la propriété est qu'il rend les actifs plus accessibles de sorte qu'on peut les faire travailler davantage. À la différence des actifs physiques, les titres représentatifs des actifs sont faciles à combiner, diviser, mobiliser et utiliser pour faciliter la passation de marchés. En dissociant les aspects économiques d'un actif de son état physique rigide, sa représentation en fait un actif "fongible" — qui peut être adapté aux besoins de presque n'importe quelle transaction.

En décrivant tous les actifs suivant des catégories types, un régime de propriété formel intégré permet de comparer deux immeubles d'architecture différente construits pour le même usage. Il permet de distinguer rapidement et à peu de frais les similitudes et les différences entre les actifs sans avoir à expertiser chaque actif comme s'il était unique.

La description normalisée des biens a aussi pour but de faciliter la combinaison des actifs. Le régime de la propriété exige que les actifs soient décrits et caractérisés de manière à identifier non seulement leurs singularités, mais aussi leurs similitudes avec d'autres actifs, afin de mieux faire ressortir les combinaisons possibles. Les méthodes d'enregistrement standardisées permettent de déterminer l'emploi le plus rentable d'un actif donné.

Les titres représentatifs permettent aussi de diviser les actifs sans y toucher. Alors qu'un actif tel qu'une usine peut être une entité indivisible dans le monde réel, il est possible de le sub-diviser dans l'univers conceptuel de la représentation formelle des biens. Les citoyens des nations avancées peuvent ainsi subdiviser la plupart de leurs actifs en actions, qui peuvent toutes appartenir à des personnes différentes, ayant des droits différents, pour remplir des fonctions différentes.

Les titres représentatifs de la propriété peuvent aussi servir de substituts meubles des actifs physiques, permettant aux propriétaires et aux entrepreneurs de simuler des situations hypothétiques pour explorer d'autres emplois profitables de leurs actifs. En outre, tous les actes de propriété officiels sont établis de manière à faciliter l'évaluation des attributs de l'actif. Avec l'institution de normes, les régimes de propriété occidentaux ont réduit dans une mesure significative les coûts de transaction associés à la mobilisation et à l'emploi des actifs.

(5) Constitution de réseaux. En rendant les actifs fongibles, en associant les propriétaires aux actifs, les actifs à des adresses et la propriété au respect de la loi, et en rendant plus accessibles les informations relatives à l'histoire des actifs et de leurs propriétaires, le régime de la propriété a transformé les citoyens des pays occidentaux en un réseau d'agents économiques individuellement identifiables et responsables. Le régime de la propriété a mis en place une infrastructure de dispositifs interconnectés qui, telle une gare de triage, assure la circulation en bon ordre des actifs entre les personnes. La contribution de la propriété formelle à l'humanité n'est pas la protection de la propriété. Les squatters, les associations pour le logement, la mafia et même les tribus primitives savent protéger leurs actifs de manière très efficace. Le grand changement apporté par le régime de la propriété est qu'il a amélioré la communication des informations sur les actifs et leur potentiel. Il a aussi rehaussé le statut de leurs propriétaires.

Le régime de la propriété en Occident donne aussi aux entreprises des informations sur les actifs et leurs propriétaires, des adresses vérifiables et des mesures objectives de la valeur des biens, autant d'éléments qui permettent de constituer des dossiers de crédit. Ces informations et l'existence d'une législation intégrée permettent de mieux gérer le risque en le diluant au moyen de systèmes d'assurance ainsi qu'en regroupant des actifs pour garantir des dettes.

Peu de gens semblent avoir remarqué que le régime de la propriété d'une nation avancée est le centre d'un réseau complexe de connexions qui permet aux individus de nouer des relations avec les secteurs public et privé et d'obtenir ainsi des biens et services additionnels. Or, on voit mal comment, sans les outils du régime de la propriété, les actifs pourraient accomplir autant dans les pays occidentaux.

(6) Protection des transactions. Une raison importante pour laquelle le régime de la propriété fonctionne comme un réseau est que tous les documents représentatifs de la propriété (titres, actes, valeurs mobilières et contrats décrivant les attributs économiquement significatifs des actifs) sont suivis et protégés en continu au fil de leurs déplacements dans l'espace et dans le temps. Les administrations publiques sont les gardiennes des éléments représentatifs d'une nation avancée. Elles gèrent les archives qui renferment toutes les descriptions économiquement utiles des actifs — terres, biens mobiliers et immobiliers, bateaux, industries, mines ou avions. Ces dossiers informent quiconque souhaite utiliser un actif des éléments qui peuvent restreindre ou faciliter son utilisation tels que servitudes, droits de passage, contrats de bail, arriérés, faillites ou hypothèques. Outre les systèmes d'archives publiques, nombre de services privés (agents dépositaires, cabinets d'experts) se sont développés pour aider les parties concernées à établir, transférer et suivre les actes représentant les actifs pour faciliter et assurer la production de valeur supplémentaire.

Bien qu'ils aient pour fonction de protéger à la fois la propriété et les transactions, il est évident que les régimes occidentaux privilégient les secondes. La sécurité vise surtout à inspirer confiance dans les transactions, de manière à ce que les gens puissent plus facilement faire travailler leurs actifs en tant que capital. L'importance accordée à la sécurité des transactions permet aux citoyens de déplacer d'importants volumes d'actifs en très peu de transactions. Dans la plupart des pays en développement, en revanche, le droit et les institutions publiques restent ancrés dans le droit colonial et le droit romain, qui sont davantage axés sur la protection de la propriété. Ils sont devenus les garants de la volonté des morts.

Conclusion

La marginalisation des pauvres dans les pays en développement et les ex-pays communistes vient de ce qu'ils ne peuvent pas bénéficier des six effets du régime de la propriété. La question pour ces pays n'est pas de savoir s'ils doivent produire ou recevoir davantage d'argent, mais plutôt s'ils peuvent comprendre les institutions juridiques et mobiliser la volonté politique nécessaire pour instituer un régime de la propriété qui soit facilement accessible aux pauvres.

L'historien français Fernand Braudel avait beaucoup de mal à comprendre pourquoi le capitalisme occidental, à son avènement, ne servait que quelques privilégiés, tout comme c'est maintenant le cas ailleurs dans le monde.

Le problème clef, c'est de savoir pour quelles raisons un secteur de la société, que je n'hésite pas à qualifier de capitaliste, a vécu en système clos, voire enkysté; pourquoi il n'a pas pu essaimer facilement, conquérir la société entière. Peut-être était-ce, en fait, la condition de sa survie, la société d'hier ne permettant un taux important de formation du capital que dans certains secteurs, non pas dans l'ensemble de l'économie de marché du temps.

Je pense que la réponse à la question de Braudel réside dans l'accès restreint à la propriété formelle, aussi bien dans le passé en Occident qu'aujourd'hui dans les pays en développement et les ex-pays communistes. Les investisseurs nationaux et étrangers disposent de capital; leurs actifs sont plus ou moins intégrés, fongibles, liés entre eux et protégés par les régimes de propriété. Mais ils ne représentent qu'une infime minorité — celle qui a les moyens de s'offrir les meilleurs juristes, qui a des relations avec les initiés et la patience requise pour naviguer dans l'océan des formalités administratives des régimes de propriété. La grande majorité, ceux qui ne trouvent pas la représentation du fruit de leur labeur dans le régime de la propriété, vit en dehors du système clos de Braudel.

Ce système clos fait du capitalisme un club ouvert à quelques privilégiés, attisant l'envie des milliards d'êtres humains qui en sont exclus. Cet apartheid capitaliste est voué à durer tant que nous ne reconnâtrons pas ce vice fondamental des systèmes juridiques et politiques de nombreux pays qui empêche la majorité d'accéder au système formel de propriété.

Il est temps de chercher à savoir pourquoi la plupart des pays n'ont pas réussi à se doter d'un régime de la propriété ouvert. Il est temps de percer ce mystère, à l'heure où le tiers-monde et les ex-pays communistes sont en train de vivre leur expérience la plus ambitieuse pour instaurer un système capitaliste.

Le présent article s'inspire du chapitre 3 de l'ouvrage de l'auteur, *The Mystery of Capital: Why Capitalism Triumphs in the West and Fails Everywhere Else* (New York: Basic Books, and London: Bantam Press/Random House, 2000).

Bibliographie:

Fernand Braudel, *Les jeux de l'échange* (Paris, Armand Colin, 1982).

Adam Smith, *The Wealth of Nations* (1776; reprint, London: Everyman's Library, 1977).